



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de Dargnies, en suite de la convocation en date du 1^{er} avril 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : M OZENNE Benoit, Mme COURQUIN Christine, M BRAILLY Guy, M RICHARD Frédéric, M ROQUET Thierry, M CHRISTOPHE Daniel, Mme BEURAIN Maryline, Mme DESPLANQUE Cindy, M DUBUC Julien, M BULTELE Cedric, M VANDESTEENE Emilien, Mme DUBOIS Mandy et Mme MAISON Emelyne.

Étaient absents excusés : Mme HANOT Laëtitia qui donne procuration à M RICHARD Frédéric et Mme MAISON Aurore qui donne procuration à M DUBUC Julien.

Secrétaire de séance : M BRAILLY Guy

Point ordre du jour :

- Nomination d'un secrétaire de séance
- Approbation du conseil municipal du 20 mars 2026
- 1- Compte financier unique 2025
- 2- Affectation du résultat 2025
- 3- Taux d'imposition 2026
- 4- Budget primitif 2026
- 5- Admission en non-valeur
- 6- Ressource Humaine - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité
- 7- Contribution SIPPH – Mode de paiement
- 8- Contribution SIVOM – Mode de paiement
- 9- Règlement intérieur du conseil municipal
- 10- Aide séjour linguistique
- 11- Affaires et questions diverses

1- Compte financier unique 2025 :

Vu la commission des finances du 10 avril 2026

Le Maire a l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil municipal le compte financier unique concernant le budget de la commune pour l'exercice 2025.

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le compte financier unique vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

A la clôture de l'exercice 2025, le Compte Financier Unique du budget fait apparaître un résultat global comme suit :

Section de fonctionnement

- Recettes : 1 347 842,32 €
- Dépenses : 1 091 632,02 €
- Soit un excédent de fonctionnement 2025 de :256 210,30 €
- Excédent 2024 reporté..... 499 528,74 €
- Soit un excédent global de fonctionnement de 755 739,04 €**

Section d'investissement

- Recettes : 1 624 377,71 €
- Dépenses : 1 813 856,22 €
- Soit un déficit en investissement de : 189 478,51€
- Un excédent 2024 reporté de 98 512,19€
- Soit un déficit global d'investissement de 90 966,32 €**

Un reste à réaliser, en section d'investissement, à reporter au BP 2026.

- Recettes : 408 921,00 €
- Dépenses : 362 376,31 €
- Soit un excédent en investissement de : 46 544,69 €
- Soit un déficit global d'investissement de 44 121,63 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence du Maire, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'approuver de CFU 2025.

2- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

Considérant que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'affectation du résultat, il est proposé au Conseil municipal la somme de **711 317,41 euros** soit affectée comme suit :

A) Résultat de l'exercice 2025	+ 256 210,30 €
B) Résultat antérieur reporté	+ 499 528,74 €
C) Résultat à affecter (A+B) (hors restes à réaliser)	755 739,04 €
D) Solde d'exécution cumulé d'investissement 2025	- 90 966,32 €
E) Solde des restes à réaliser d'investissement 2025	+ 46 544,69 €
F) Besoin de financement (D - E)	44 421,63 €
AFFECTATION :	
Affectation en réserve R 1068 sur 2026	44 421,63 €
Report en fonctionnement R 002 sur 2026	711 317,41 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

3- Taux d'imposition :

Suite à la commission finance du 10 avril 2026, il a été choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire comme suit :

- ▶ Taxe sur le foncier Bâti48,97 %
- ▶ Taxe sur le foncier Non Bâti43,79 %
- ▶ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.....23,93 %

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les taux d'imposition 2026

4- Budget primitif 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Budget primitif 2026, arrêté lors de la commission des Finances du 10 avril 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	1 621 474,82	1 795 688,13
Section d'investissement	1 035 367,31	1 035 367,31
Total du Budget	2 656 842,13	2 831 055,44

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

5- Admission en non-valeur :

A la demande du Service de Gestion Comptable, il reste sur l'exercice 2024 un reliquat d'impayé de 0,90 € de ATC France pour la location du terrain du stade municipal pour l'antenne. Les poursuites ne pouvant être effectuées pour ce faible montant, la seule possibilité pour les apurer reste l'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire propose d'admettre les 0,90 € en non-valeur au compte 6541 pour une situation saine en fin d'année concernant les états des restes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des 0,90 €.

6- Ressource Humaine - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité :

Une collectivité territoriale, conformément à l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, peut recruter de façon temporaire des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

L'accroissement saisonnier d'activité correspond à des besoins non permanents qui se renouvellent chaque année, à dates à peu près fixes, en fonction des caractéristiques du service concerné (exemple : besoin davantage d'agents pour entretenir les espaces extérieurs lors de l'été).

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service technique pendant la période de juillet et d'août, Monsieur le Maire informe du besoin de recruter un agent contractuel à temps complet (saisonnier) dans le service espace vert et voirie.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent à compter du 1^{er} juillet 2026 pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de deux mois allant du 1^{er} juillet au 31 août.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

7- Contribution SIPPH – Mode de paiement :

Vu le courrier de la préfecture du 23 mars 2026,

Le comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Promotion des Personnes Handicapées (SIPPH) a décidé le 5 mars 2026 de laisser à chaque commune membre le choix du mode de paiement de la contribution 2026 entre :

- Le paiement de la contribution par la commune membre (inscription de la contribution en dépense au budget de la commune.
- La fiscalisation de la contribution.

Si nous n'optons pour aucune option, la participation de la commune au SIPPH sera répercutée sur les contribuables de la commune (personnes et entreprises payant la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Dans ce cas, la participation ne sera pas à inscrire au budget primitif 2026.

Si nous ne souhaitons pas que la contribution 2026 au SIPPH soit répercutée sur les contribuables, le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens avant le 14 avril 2026.

Monsieur le Maire propose de choisir l'option un, soit le paiement de la contribution par la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement de la contribution du SIPPH par la commune.

8- Contribution SIVOM – Mode de paiement :

Vu le courrier de la préfecture du 27 mars 2026,

Le comité syndical du SIVOM de Gamaches a décidé le 9 mars 2026 de laisser à chaque commune membre le choix du mode de paiement de la contribution 2026 entre :

- Le paiement de la contribution par la commune membre (inscription de la contribution en dépense au budget de la commune.
- La fiscalisation de la contribution.

Si nous n'optons pour aucune option, la participation de la commune au SIVOM de Gamaches sera répercutée sur les contribuables de la commune (personnes et entreprises payant la taxe foncière ou la cotisation foncière des entreprises ou la taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Dans ce cas, la participation ne sera pas à inscrire au budget primitif 2026.

Si nous ne souhaitons pas que la contribution 2026 au SIVOM de Gamaches soit répercutée sur les contribuables, le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens avant le 27 avril 2026.

Monsieur le Maire propose de choisir l'option un, soit le paiement de la contribution par la commune.

Pour information, la participation est de 4 256,62 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le paiement de la contribution du SIVOM de Gamaches par la commune.

9- Règlement intérieur :

M le Maire expose que l'article 83 de la loi Notre du 7 août 2025 modifie l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales : le règlement intérieur devient obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

L'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

M le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal.

10- Aide séjour linguistique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune participe à hauteur de 50 € maximum pour les enfants de Dagnies qui partent en voyage scolaire.

- Lycée du Vimeu de Friville-Escarbotin :
 - Séjour en Espagne :

M le Maire informe le Conseil que le Lycée du Vimeu de Friville-Escarbotin a organisé un séjour en Espagne du 05 au 11 avril 2026. Un enfant de la commune a participé et le coût restant à la charge de la famille est de 450 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 €.

- Collège la Rose des Vents de Friville-Escarbotin :
- Séjour à Londres :

M le Maire informe le Conseil que le collège la Rose des Vents de Friville-Escarbotin va organiser un séjour à Londres du 22 au 25 juin 2026. Un enfant de la commune va participer et le coût restant à la charge de la famille est de 342 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 €.

- Maison Familiale Rurale du Vimeu :
- Séjour en Auvergne

M. le Maire informe le Conseil que la Maison Familiale Rurale du Vimeu à Yzengremer a organisé un séjour en Auvergne du 23 au 27 mars 2026. Un enfant de la commune va participer et le coût restant à la charge de la famille est de 189 €.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention de 50 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution des subventions à chaque enfant d'un montant de 50 €.

11- Affaires et questions diverses

- Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Suite aux élections municipales, la Direction départementale des Finances Publiques de la Somme procède au renouvellement de la commission communale des impôts directs.

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une CCID doit être instituée dans chaque commune.

La commission doit être composée de la manière suivante :

- 6 commissaires titulaires
- 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

Étant une commune de moins de 2000 habitants, il nous est demandé de nommer 24 personnes.

Voici les conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires :

- Être âgés de 18 ans au moins,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles d'impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises),
- Être familiarisés avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour proposer 24 commissaires.

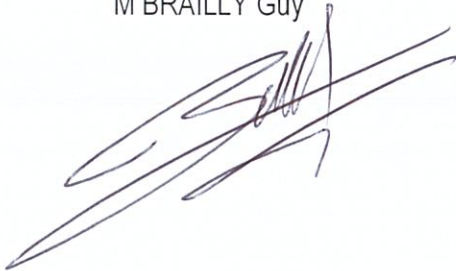
Voici les 24 commissaires proposer par le Conseil Municipal :

Mme BEURAIN Maryline	Mme WILLIG Julie
Mme COURQUIN Christine	Mme MIRONOC Catherine
M DUBUC Julien	M DEHEDIN Jérémy
M BRAILLY Guy	M BONNEL Ludovic
M FREVIN Laurent	M RICHARD François
M COURQUIN Didier	M MOYSE-BRETÓN Hervé
M CHRISTOPHE Daniel	M ROQUET Thierry
M DEVISME Gilles	M CABOT Bertrand
M BEURAIN Patrick	M SEVELIN Serge
M LECOMPTE Benoit	M LENNE Arnaud
M LEFEBVRE Mickaël	M LEFEBVRE Laëtita
Mme BOUDIN Corinne	Mme FLAMAND Nathalie

Sous réserve de vérification, pouvant être nommé en tant que commissaire.

Séance levée à 19h54

Le Secrétaire de séance,
M BRAILLY Guy



Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
OZENNE Benoit



